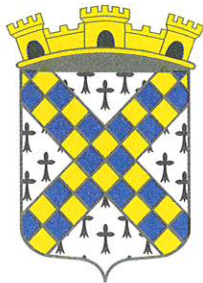


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION N°2023/193

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, en date du 13 octobre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la chaussée, en occupant temporairement le domaine public, RD 37, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 16 octobre 2023 de 07h à 17h, l'entreprise COLAS FRANCE, sis 260 route de Gatinié 34600 LES AIRES, est autorisée à occuper le domaine public, RD 37 dans sa portion comprise entre le rond point du pressoir et le rond point d'entrée de ville, à Portiragnes, pour procéder à la réfection de la chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée manuelle et par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 13 octobre 2023

Publié le : 13/10/23

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT

